

**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**Distr.
GENERALEUNEP/CBD/SBSTTA/7/3
20 septembre 2001FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES**

Septième réunion

Montréal, 12-16 novembre 2001

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORTS: PROCESSUS D'EVALUATION*Rapport d'étape sur les processus d'évaluation en cours**Note du Secrétaire exécutif**Résumé analytique*

La présente note, préparée en réponse à la décision V/20 de la Conférence des Parties et à la recommandation VI/5 de l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (SBSTTA), décrit les progrès enregistrés par le Secrétaire exécutif sur la question des évaluations scientifiques.

- (a) Une procédure d'évaluation a été élaborée et est utilisée. Cette procédure sera affinée à la lumière de l'expérience acquise des processus d'évaluation en cours, et les orientations du SBSTTA pour un affinement poussé de ces procédures seront les bienvenues;
- (b) Des énoncés de projet, contenant les détails des travaux à entreprendre par le Secrétaire exécutif dans le lancement de projets d'évaluation scientifique intéressant la Convention, ont été élaborés pour les thèmes suivants : élaboration de méthodes rapides d'évaluation de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, et de la biodiversité marine et côtière; et la mise au point d'évaluations pour les impacts des espèces exotiques envahissantes et des liens entre la diversité biologique et les changements climatiques. Le SBSTTA pourrait avaliser les énoncés de projet figurant à l'annexe II;
- (c) Une liste des évaluations proposées et en cours est préparée sous forme de document d'information.

Ce document rend également compte des progrès enregistrés dans les procédures d'évaluation globale suivantes : l'Evaluation des écosystèmes du millénaire (MA), le Projet d'Evaluation Mondiale des

* UNEP/CBD/SBSTTA/7/1.

Eaux Internationales (GIWA), l'Évaluation des Ressources Forestières Mondiales de la FAO (FAO GFRA), l'État des Ressources Végétales et Animales Mondiales de la FAO (FAO SWPAR), le Programme Mondial pour l'Évaluation des Ressources en Eau (WWAP) et la Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN.

(a) L'Évaluation des écosystèmes du millénaire a tenu un atelier de conception technique et entrepris des consultations avec la Convention sur la Diversité Biologique. Quatre groupes de travail ont été créés et un second atelier est prévu;

(b) Le Projet d'Évaluation Mondiale des Eaux Internationales est censé commencer les évaluations au cours de l'année 2001 et de diffuser ses résultats en 2003-2004. Un mémorandum de coopération et un programme conjoint de travail avec la Convention sur la Diversité Biologique est en cours de finalisation;

(c) Le Projet d'Évaluation des Ressources Forestières Mondiales 2000 de la FAO a été finalisé et utilisé par le groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts;

(d) L'État des Ressources Végétales et Animales Mondiales de la FAO produira le deuxième rapport sur les ressources génétiques végétales en 2006-2007. Le rapport sur la diversité génétique des animaux d'élevage est en préparation; sa publication est prévue pour 2006;

(e) Le Projet d'Évaluation Mondiale des Eaux Internationales composera le premier volume du Rapport sur le Développement des Eaux Internationales (WWDR) et qui sera disponible au 3^{ème} Forum Mondial sur l'Eau qui se tiendra à Kyoto du 8 au 23 mars 2003;

(f) La dernière Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN a été achevée en 2000. La dimension taxonomique de la liste sera introduite graduellement dans les prochaines années.

Recommandations suggérées

L'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques pourrait:

(a) Convenir que la procédure décrite à l'annexe I de la présente note constitue une base solide pour entreprendre les évaluations approuvées comme étapes allant dans le sens d'une plus grande compréhension de:

- La biodiversité, sa valeur et son rythme d'appauvrissement, au niveau de l'écosystème notamment ;
- Les seuils de la biodiversité en relation avec le fonctionnement de l'écosystème, et
- L'efficacité des mesures visant à traiter l'appauvrissement de la biodiversité;
- Recommander au Secrétaire exécutif de poursuivre l'élaboration de cette procédure et d'affiner davantage l'identification ou l'élaboration de critères et indicateurs pour les thèmes cités au paragraphe (a) ci-dessus;

(b) Avaliser les énoncés de projet figurant à l'annexe II ci-dessous;

- (c) Inviter les participants à ces évaluations à tenir l'Organe Subsidaire informé de leur travail, et à lui en rendre compte à l'occasion de sa huitième réunion;
- (d) Accueillir, notamment, la contribution apportée par les évaluations mentionnées à la section III de la présente note aux travaux de la Convention et de l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques;
- (e) Demander au Secrétaire exécutif de rendre compte à la sixième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès enregistrés par les évaluations pilotes et en consultation avec les organisations pertinentes, d'identifier toute carence importante dans l'évaluation des travaux de la Convention et conseiller l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques à l'occasion de sa huitième réunion sur les voies et moyens permettant de combler ces lacunes.

SOMMAIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé analytique.....	1
Recommandations suggérées.....	2
I. INTRODUCTION.....	5
II. RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF....	5
A. Mise au point d'une procédure d'évaluation	5
B. Élaboration d'énoncés de projet.....	6
C. Rapport d'étape sur la confection d'une liste d'évaluations proposées et en cours	6
III. RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES TRAVAUX ENTREPRIS DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION GLOBALE	6
A. L'Evaluation des Ecosystèmes du Millénaire	7
B. Le Projet d'Evaluation Mondiale des Eaux Internationales (GIWA).....	7
C. Le Programme d'Evaluation des Ressources Forestières Mondiales de la FAO.....	8
D. Etat des Ressources Animales et Végétales du Monde (FAO)	8
E. Programme Mondial pour l'Evaluation des Ressources en Eau (WWAP)	9
F. La Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN.....	10
<i>Annexe I: La procédure d'évaluation.....</i>	<i>11</i>
<i>Annexe II: Énoncés de projet des évaluations pilotes.....</i>	<i>13</i>

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 25 de sa décision V/20, la Conférence des Parties a reconnu la nécessité d'améliorer la qualité des avis scientifiques, techniques et technologiques qui lui sont fournis, et d'entreprendre des évaluations scientifiques et techniques fondées, dont des évaluations en profondeur de l'état des connaissances sur les questions essentielles relatives à la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique. Au paragraphe 29 (a) de la même décision, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (SBSTTA) d'identifier, et au besoin, de développer davantage les procédures et méthodes pour effectuer, ou participer à, des évaluations scientifiques, ou faire usage de celles existantes.

2. En réponse à cette décision, le SBSTTA, à sa sixième réunion, a adopté la recommandation VI/5, sur la mise au point de méthodologies et l'identification d'études pilotes pour les évaluations scientifiques. Cette recommandation prévoit également le renforcement des évaluations scientifiques, des méthodes et procédures en tant que partie du travail de la Convention.

3. La présente note traite de la mise en œuvre de ces dispositions. La section II est consacrée aux progrès réalisés par le Secrétaire exécutif dans les activités relatives aux évaluations scientifiques. Ces activités comprennent la mise au point d'une procédure d'évaluation, l'élaboration d'énoncés de projet pour lancer des évaluations dans les divers domaines thématiques et les questions intersectorielles de la Convention, ainsi que l'élaboration et la tenue d'une liste d'évaluations. La section III est consacrée aux progrès réalisés les grands programmes externes d'évaluation globale présentant d'intérêt pour la Convention.

II. RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES TRAVAUX REALISES PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF

A. *Mise au point d'une procédure d'évaluation*

4. L'annexe I de la présente note décrit les principaux points de la procédure utilisée dans le processus d'évaluation et les mécanismes entrepris dans le cadre de la Convention. Cette procédure s'inspire des nombreux éléments de la recommandation VI/5, dont le paragraphe 1 qui développe un ensemble de principes auxquels le processus d'évaluation scientifique doit souscrire, et le paragraphe 9 annonçant l'accord du SBSTTA en vue d'améliorer le processus d'évaluation scientifique sous la Convention, la sélection des experts, le contrôle collégial et l'approbation des résultats. La procédure s'inspire également du rapport de la Réunion Créative sur l'Évaluation Scientifique, tenue à Oslo du 17 au 19 novembre 1999 (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9/Add.1), comme convenu par le SBSTTA au paragraphe 9 (c) de la recommandation VI/5.

5. Il est à noter, également, que la détermination de la meilleure procédure d'approche des évaluations pour la Convention est en cours. Le mandat général stipulé à la décision V/20, paragraphes 25-29, établit le cadre des diverses évaluations pilotes. Par la recommandation VI/5, le SBSTTA a lancé différents types d'évaluations, dont les énoncés de projet sont décrits à l'annexe II et développés à la section B ci-dessous. Chaque type d'évaluation peut être considéré comme une étude de cas pour développer et affiner les meilleurs procédés d'évaluation. Ce travail est effectué dans la période séparant la sixième et la neuvième réunions du SBSTTA. Actuellement, une seule de ces évaluations, celle du Groupe Spécial d'Experts Techniques sur la Diversité Biologique des Forêts, est en voie d'achèvement. Sur la base d'une telle expérience, le cadre général de la procédure recommandée, que l'on trouvera à l'annexe I, a été mis en place. Les évaluations pilotes restantes seront achevées à temps pour les présenter aux huitième et neuvième réunions du SBSTTA, qui devront se tenir vers la fin de 2002 ou en

2003. A ce moment là, la procédure pourra être affinée davantage, sur la base des expériences du projet pilote.

6. Au paragraphe 5 de la recommandation VI/5, le SBSTTA constate une compréhension insuffisante de la biodiversité, de sa valeur et de son rythme d'appauvrissement, des seuils de la biodiversité en relation avec le fonctionnement de l'écosystème, et de l'efficacité des mesures visant à résoudre le problème de l'appauvrissement de la biodiversité. Le SBSTTA a convenu de mettre au point un programme devant prendre en charge, de façon graduelle, ces problèmes et réduire le degré d'incertitude qui les entoure, et d'inclure l'identification ou l'élaboration de critères et d'indicateurs de ces thèmes dans le processus d'évaluation, selon le besoin. Dans ce contexte, le SBSTTA pourrait prendre en compte la note du Secrétaire exécutif sur les indicateurs (UNEP/CBD/SBSTTA/7/12). Il y a lieu de noter, aussi, que toutes les évaluations réalisées dans le cadre du travail de la Convention, aussi bien celles mises en œuvre par le Secrétaire exécutif que celles lancées par d'autres organisations et agences, tendent vers le même objectif. Le SBSTTA doit fournir des orientations de sorte que chaque évaluation en rapport avec la Convention renforce, progressivement, notre compréhension générale de la biodiversité, tel qu'indiqué au paragraphe 5, et que de nouvelles évaluations soient programmées ou celles en cours amendées, en fonction du besoin, afin de combler les lacunes dans nos connaissances relatives à la biodiversité.

B. Élaboration d'énoncés de projet

7. Aux paragraphes 6 et 8 de la recommandation VI/5, le SBSTTA a demandé au Secrétaire exécutif de lancer des projets pilotes, en exploitant les énoncés à l'annexe III du document UNEP/CBD/SBSTTA/6/9, sur les questions suivantes: l'évaluation de la diversité biologique des forêts, les impacts des espèces exotiques envahissantes et les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques; la mise au point de méthodes rapides d'évaluation pour les écosystèmes des eaux intérieures, ainsi que la diversité biologique marine et côtière. En outre, le paragraphe 4 a noté l'importance d'avoir des évaluations rapides bien ciblées afin de traiter les questions urgentes émergentes.

8. En réponse à la recommandation VI/5 du SBSTTA et au paragraphe 29 (b) de la décision V/20, le Secrétaire exécutif a formulé des énoncés de projet précisant les objectifs, l'exposé des motifs, les tâches spécifiques, les délais et les résultats escomptés de quelques projets pilotes. Les énoncés de projet traitent du lancement des évaluations mentionnées au paragraphe 6 (a)-(e) de la recommandation VI/5 et qu'on peut consulter à l'annexe II ci-dessous. L'évaluation de la diversité biologique des forêts a été confiée au Groupe Spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts, tel que décidé au paragraphe 6 (a) de la recommandation VI/5, et les résultats de cette évaluation figurent dans la documentation préparée sous le point 4 de l'ordre du jour provisoire de la septième réunion du SBSTTA.

9. En outre, le Secrétaire exécutif est en train de préparer les travaux des groupes spéciaux d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées, la mariculture et les changements climatiques, lesquels travaux contribueront aux besoins de la Convention en matière d'évaluation scientifique.

C. Rapport d'étape sur la confection d'une liste d'évaluations proposées et en cours

10. En réponse au paragraphe 11 de la recommandation VI/5, dans laquelle le SBSTTA demandait au Secrétaire exécutif de dresser et tenir une liste des évaluations proposées et en cours au sein des divers programmes thématiques et domaines intersectoriels sous la Convention, un document d'information sera mis à la disposition du SBSTTA à sa septième réunion.

III. RAPPORT D'ETAPES SUR LES TRAVAUX ENTREPRIS DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'EVALUATION GLOBALE

11. Au paragraphe 2 de la recommandation VI/5, le SBSTTA a également noté l'utilité d'un processus d'évaluation prévu et en cours. Cette section rend compte des progrès réalisés dans ces processus d'évaluation globale, y compris l'Évaluation des écosystèmes du Millénaire, ainsi que des progrès réalisés par le Secrétaire exécutif dans le développement de la collaboration avec ces processus.

A. *L'Évaluation des Écosystèmes du Millénaire*

12. L'Évaluation des écosystèmes du Millénaire, initiative lancée en juin 2001, a pour but d'étudier les aspects « sciences sociales » et « sciences de la nature » de l'impact des changements de l'écosystème sur les populations. Cette Évaluation sera réalisée à plusieurs niveaux. Il s'agira d'une évaluation globale en plus de dix évaluations des conditions et des changements intervenant sur les écosystèmes dans les communautés, les nations et les régions. L'Évaluation des écosystèmes du Millénaire sera effectuée par un groupe de travail d'experts qui se concentrera sur : (a) les conditions : fournir une information de base sur le champ géographique des différents écosystèmes, la terre, l'eau douce, la mer et les modèles d'utilisation qui leur sont associés, (b) scénarios : présenter un éventail de scénarios possibles pour savoir comment la qualité et la quantité des biens et services de l'écosystème évolueront dans les prochaines décennies dans différentes régions du monde et comment de tels changements affecteront la santé humaine et le développement économique, (c) options d'intervention : identifier les changements institutionnels, politiques, juridiques et technologiques susceptibles d'améliorer la gestion des écosystèmes et (d) les évaluations sous-globales : avec une série de dix évaluations à l'échelon local, national et régional – chacun examinant les conditions, scénarios et options d'intervention. Les premiers destinataires des résultats de l'Évaluation du Millénaire seront les Parties aux conventions traitant de l'écosystème. Un résumé de ces conventions sera préparé pour les décideurs politiques; il sera, préalablement, approuvé par le Conseil de l'Évaluation du Millénaire, dans lequel le Secrétaire exécutif et le Président du SBSTTA siègent, puis soumis aux organes scientifiques des conventions pertinentes.

13. Dans l'esprit du paragraphe 7 de la recommandation VI/5 du SBSTTA, le Secrétaire exécutif a invité le secrétariat de l'Évaluation du Millénaire à contribuer aux travaux de la Convention et faire en sorte que les questions de diversité biologique soient prises en charge par l'Évaluation. En réponse à cette invitation, le secrétariat de l'Évaluation a lancé un processus de consultation entre les co-présidents de l'Évaluation et le Secrétariat de la Convention, ainsi qu'avec les experts participant aux activités du SBSTTA, en vue d'obtenir des orientations sur la stratégie de concentration de l'Évaluation. Le Secrétariat de l'Évaluation du Millénaire, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, est en train de préparer un document d'information contenant un bref rapport sur l'état d'avancement de l'Évaluation du Millénaire ainsi qu'un plan de travail qui esquisse les possibles interactions de l'Évaluation du Millénaire avec le SBSTTA.

14. Le secrétariat de l'Évaluation du Millénaire a tenu son premier atelier de conception technique à Bilthoven, Pays-Bas, du 8 au 10 avril 2001 et une seconde édition de cet atelier aura lieu à Cape Town, Afrique du Sud, du 8 au 11 octobre 2001.

15. Les participants au premier atelier de conception ont examiné et révisé le cadre conceptuel de l'Évaluation du Millénaire, identifié une série d'activités à réaliser dans le cadre du processus de conception et les questions de synthèse pour l'Évaluation du Millénaire. Ils ont ensuite entamé la réflexion sur l'esquisse des tâches de chacun des groupes de travail. Lors du second atelier, les participants dégageront le cadre général et les plans de travail spécifiques de chacun des quatre groupes. Pour de plus amples renseignements sur l'Évaluation du Millénaire, voir le site <http://www.millenniumassessment.org>.

B. Le Projet d'Évaluation Mondiale des Eaux Internationales (GIWA)

16. Le Projet d'Évaluation Mondiale des Eaux Internationales (GIWA) est en train de réaliser sa phase de sélection et d'étude de champ, qui aboutira à l'évaluation des questions socio-économiques et écologiques dans 66 sous-régions de la planète. La plupart de ces évaluations seront réalisées durant l'année 2001. A la prochaine phase, les sous-régions GIWA entreprendront un exercice appelé « scénarios et options de politiques » qui permettra de dégager un cadre pour les décisions de gestion, y compris d'éventuelles actions d'atténuation et des mesures correctives. Des mises à jour régulières et des informations supplémentaires peuvent être consultées sur le site GIWA: <http://www.giwa.net/>.

17. Le Secrétaire exécutif est sur le point de finaliser un mémorandum de coopération et un plan de travail conjoint avec GIWA. Le Secrétaire exécutif assistera GIWA dans la mise au point de la méthodologie et fournira sa contribution au processus d'évaluation, en veillant, notamment, à ce que les préoccupations liées à la biodiversité y soient incluses. Les contributions s'appuieront sur les programmes de travail de la diversité biologique des eaux côtières et de la diversité biologique des eaux intérieures et marines, et pourraient comprendre des apports à caractère politique ou juridique, si nécessaire. Le Secrétariat de la Convention aidera à la diffusion des résultats par le biais des réunions du SBSTTA, de la Conférence des Parties et du mécanisme du centre d'échanges.

18. Parmi les résultats attendus de la collaboration entre la Convention sur la Diversité Biologique et GIWA on citera : le renforcement des capacités des Parties pour mieux utiliser les programmes de contrôle et les indicateurs relatifs aux écosystèmes marins et des eaux intérieures; un ensemble d'indicateurs et de données sur la diversité biologique inclus dans le protocole méthodologique de GIWA; et l'apport et la révision par la Convention sur la Diversité Biologique des sections pertinentes des produits GIWA. La liste d'indicateurs peut contribuer, de manière significative, aux programmes de travail sur la diversité biologique des eaux marines, côtières et intérieures au titre de la Convention, dont la mise au point de méthodes rapides d'évaluation. La diffusion des résultats de l'évaluation aura lieu en 2003-2004. Un rapport sur l'état d'avancement sera présenté à la huitième réunion du SBSTTA.

C. Le Programme d'Évaluation des Ressources Forestières Mondiales de la FAO

19. Les résultats du Programme d'Évaluation des Ressources Forestières Mondiales de la FAO 2000 (FRA 2000) ont été rendus publics en janvier 2001 – voir <http://www.fao.org/forestry/fo/fra/index.jsp>. Le rapport final est en cours d'impression. Le Programme d'Évaluation des Ressources Forestières Mondiales a recueilli, analysé et assemblé une grande somme d'informations sur l'état et l'évolution du couvert végétal à l'échelle de la planète, la gestion des forêts et sur des variables supplémentaires intéressant la forêt. La synthèse s'est basée sur l'inventaire forestier existant et sur une étude de détection à distance pour analyser les changements intervenant sur le couvert végétal. L'Évaluation a également donné des résultats importants sur l'état des inventaires forestiers et d'autres informations nécessaires aux décisions de politique et de gestion des forêts qui étayent les efforts des pays travaillant dans le sens d'une gestion durable des forêts.

20. Les résultats de l'Évaluation des Ressources Forestières, y compris les profils des pays, les rapports de synthèse et les cartes du couvert végétal mondial et des aires écologiques mondiales, ont été utilisés par le Groupe Spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts, créé par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion et rendra compte au SBSTTA à l'occasion de sa septième réunion (cf. UNEP/CBD/SBSTTA/7/6).

D. Etat des Ressources Animales et Végétales du Monde (FAO)

21. La vingt-sixième session de la Conférence de 1991 de la FAO, et l'Agenda 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) de 1992, ont appelé à un examen périodique de l'Etat des Ressources Phytogénétiques du Monde pour l'Agriculture et l'Alimentation (PGRFA). Le premier rapport sur l'Etat des Ressources Phytogénétiques du Monde a été publié en 1996 et peut être consulté sur le site de la FAO http://web.icppgr.fao.org/wrlmap_e.htm. La publication du second rapport aura lieu en 2006 ou 2007.

22. Le rapport sur l'Etat des Ressources Génétiques des Animaux de Ferme dans le Monde est en préparation au niveau de la FAO, sous la direction de la Commission des Ressources Génétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (CGRFA). La publication de ce rapport interviendra en 2006. L'objectif de ce rapport est de recueillir des informations auprès des pays sur l'état de la compréhension, l'utilisation, le développement et la conservation des ressources génétiques animales; sur les interdépendances entre pays en matière de ressources génétiques animales et sur les capacités des pays à gérer de façon effective ces ressources. Cette information permettra de poser les fondations pour la mise au point de plans d'action solides et économiques, dans le cadre de la Stratégie Mondiale pour la Gestion des Ressources Génétiques Animales. Ce travail servira également à promouvoir la sensibilisation sur les ressources génétiques des animaux de ferme.

23. Le premier élément du programme de travail sur la biodiversité agricole sous la Convention sur la Diversité Biologique, les évaluations, soutient notamment la préparation du rapport sur l'état des ressources génétiques animales et phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour illustrer les évaluations en cours et celles prévues des différents composants de la biodiversité agricole, et qui doit, progressivement, aboutir à une évaluation générale et une compréhension entière de la biodiversité agricole à l'horizon 2010.

E. Le Programme Mondial pour l'Evaluation des Ressources en Eau (WWAP)

24. Le Programme Mondial pour l'Evaluation des Ressources en Eau (WWAP) a été lancé lors du second Forum Mondial sur l'Eau, tenu à La Haye du 17 au 22 mars 2000. Il est axé sur l'évaluation de la situation de l'eau douce sur la planète. L'un des principaux résultats du WWAP est le Rapport sur le Développement des Eaux Internationales (WWDR). Cette initiative a été avalisée par la Conférence Ministérielle qui a été organisée parallèlement au second Forum Mondial sur l'Eau. Dans les mois suivants, cette initiative, dirigée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), a reçu l'aval officiel de 23 agences dont la Commission Administrative de Coordination/Sous-commission sur les Ressources en Eau (ACC/SWR). Le Secrétariat du WWAP a été créé et installé au siège de l'UNESCO.

25. Le WWDR prendra la forme d'une révision périodique, mise à jour régulièrement et destinée à fournir une description formelle de l'état des ressources mondiales en eau douce et la gestion que nous en faisons. Le WWDR contiendra, en outre, des indicateurs et des analyses qui identifieront et analyseront : (a) les besoins de première nécessité, les usages et demandes actuels en eau et le scénario d'événements extrêmes; (b) le contexte organisationnel et socio-économique large de l'utilisation des ressources en eau ; (c) les problèmes actuels et les menaces à venir sur la base de la ressource; et (d) les approches au développement, gestion et utilisation durables des ressources en eau douce dont les questions fort importantes que sont la résolution et l'atténuation des conflits. Le Rapport mettra l'accent sur les études de cas de diverses régions du monde afin d'illustrer les problèmes de cette ressource et les solutions aux défis de sa gestion. Un exposé général de la politique et un synopsis général seront présentés au Sommet Mondial sur le Développement Durable qui aura lieu à Johannesburg en 2002 et le premier volume du

WWDR sera disponible à l'occasion du 3^{ème} Forum Mondial sur l'Eau, à Kyoto du 8 au 23 mars 2003. Pour plus d'informations, voir le site de CBD: <http://www.biodiv.org/areas/water/links.asp>.

26. Le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, en tant que membre de l'ACC/SWR, a pris part à la réunion de synthèse tenue à Tokyo, du 4 au 6 avril 2001. Les participants à cette réunion ont passé en revue les apports du WWAP au Sommet Mondial sur le Développement Durable et au 3^{ème} Forum Mondial sur l'Eau; la structure du WWDR; et dans les études de cas qui devraient être incluses dans le premier volume du WWDR. Les agences membres de l'ACC/SWR ont tenu une réunion le 5 avril 2001 à l'Université des Nations Unies à Tokyo après la réunion de synthèse du WWAP et ont débattu de l'arrangement entre les agences membres pour coordonner les Chapitres WWDR du volume 1 du Rapport. Le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique est parmi les agences de révision pour des thèmes sur la protection des écosystèmes et la gestion des risques ainsi que parmi les réviseurs des indicateurs sur les activités comme la navigation, la pêche, les loisirs, etc.), la capacité de résistance de l'écosystème et les ressources hydriques souterraines.

F. La Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN

27. La Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN fournit des informations taxonomiques sur l'état de conservation et de répartition des taxons qui ont fait l'objet d'une évaluation utilisant les catégories de la Liste Rouge de l'UICN de 1994. L'objectif principal de la Liste Rouge de l'UICN est de cataloguer et mettre en évidence les taxons les plus menacés d'extinction à l'échelle de la planète (ceux entrant dans les catégories "gravement menacé d'extinction", "menacé d'extinction" ou "vulnérable"). La Liste Rouge de l'UICN comprend également des informations sur les taxons tombant sous la catégorie "éteint" ou «éteint à l'état sauvage»; sur les taxons «insuffisamment documentés» (par absence de données); et sur les taxons soumis à "faible risque" et qui sont, soit proches des seuils «menacés» ou qui le seraient n'était-ce le programme en cours sur la conservation des taxons. La liste de taxons menacés est tenue sur une base de données, avec champ interrogeable, par la Commission pour la Survie des Espèces (CSE). La Liste Rouge de l'UICN est un outil important pour l'intégration des préoccupations de biodiversité dans les procédures d'étude d'impact sur l'environnement et d'évaluation environnementale stratégique (UNEP/CBD/SBSTTA/7/13). La Liste Rouge de l'UICN pour l'an 2000 est la dernière version de cet outil.

28. Pour développer les indices de biodiversité à partir de la Liste Rouge de l'UICN, la couverture taxonomique sera étendue pour englober:

- (a) Les amphibiens en 2001 (quelques 5,000 espèces à évaluer);
- (b) Les reptiles en 2002 (environ 8,000 espèces);
- (c) Les poissons d'eau douce en 2003 (environ 10,000 espèces);
- (d) Les requins, les raies et les chimères en 2003 (environ 1,000 espèces); et
- (e) Les mollusques d'eau douce en 2003 (environ 5,000 espèces).

29. Pour plus d'informations sur l'état de la conservation des espèces, voir la base de données interrogeable sur <http://www.redlist.org/>.

Annexe I

LA PROCEDURE D'EVALUATION

1. On peut considérer que les deux types d'évaluations ci-dessous répondent aux besoins de la Convention:

(a) Un processus d'évaluation entrepris par un groupe spécial d'experts techniques, un groupe de liaison ou groupe d'experts similaire; ou

(b) Une évaluation "externe" réalisée par une autre organisation ou agence, ex. : l'Evaluation des écosystèmes du Millénaire, le Projet d'Evaluation Mondiale des Eaux Internationales ou le Programme d'Evaluation des Ressources Forestières Mondiales de la FAO 2000.

2. La procédure d'évaluation visée ici concerne le premier type d'évaluation, celle entreprise par un groupe d'experts, et lancée par une décision de la Conférence des Parties ou par le SBSTTA dans le cadre d'un mandat prévu par une décision de la Conférence des Parties. Ces évaluations peuvent être autonomes comme elles peuvent faire partie d'un programme de travail thématique ou d'une question intersectorielle. Voici les phases à suivre dans le processus d'évaluation:

(a) En réponse à la décision d'effectuer une évaluation, le SBSTTA déterminera les attributions du groupe d'experts;

(b) Le groupe d'experts est ainsi créé. Les Parties et autres Gouvernements sont invités à désigner des experts pour le groupe. On peut puiser dans le fichier d'experts de la Convention. Le groupe d'experts sera sélectionné en tenant compte de l'équilibre régional, des compétences scientifiques, de l'équilibre bio-géographique, de la représentativité des hommes et des femmes et des conditions particulières des Etats les moins développés et des petits Etats insulaires en développement, conformément à la section VI du *modus operandi* du SBSTTA (décision IV/16, annexe I);

(c) Le Secrétariat préparera la documentation de base pour le groupe d'experts. L'idéal serait que le groupe puisse se réunir au moins deux fois. Dans sa première réunion, le groupe se penchera sur la documentation de base, étudiera les questions de fond, définira le champ d'application du travail dans le cadre de ses attributions et tracera un échéancier pour les activités intersessions;

(d) Pendant la période intersessions, les principaux auteurs sélectionnés par le groupe rédigeront des chapitres du rapport. Les moutures de ces chapitres seront circulées entre les membres pour observations et commentaires.

(e) Lors de la seconde réunion, le groupe d'experts conviendra des étapes devant aboutir à la finalisation des chapitres et préparera un résumé à l'intention des décideurs;

(f) Après la réunion, le rapport sera révisé, et une première version transmise, pour examen, aux experts techniques et aux correspondants de la Convention. En même temps, cette version sera postée sur le site internet du Secrétariat afin de recevoir les remarques et observations des parties prenantes. Une fois ces observations reçues, les principaux auteurs rédigeront la version définitive du rapport;

(g) Le rapport final sera ensuite distribué au SBSTTA comme document d'information, tandis que le résumé de ce rapport sera remis aux décideurs à titre de document de travail du SBSTTA. Le SBSTTA étudiera le résumé destiné aux décideurs en vue de son approbation. Dans certains cas, le groupe d'experts pourra également préparer des recommandations de politiques et d'actions.

(h) Les rapports d'évaluation pourront faire l'objet d'un examen par le SBSTTA avant de les soumettre à la Conférence des Parties pour approbation ou action. Ce processus bouclera la boucle entre les instances de décision gouvernementales pour le processus d'évaluation, l'indépendance scientifique et la propriété, l'aval et l'engagement politique à l'endroit des constatations et des résultats de l'évaluation.

Annexe II

ENONCES DE PROJET POUR LES EVALUATIONS PILOTES

A. La procédure d'évaluation

1. *Mise au point de méthodes rapides d'évaluation de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures*

Objectif

Pour apprécier les méthodes existantes d'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures sur le plan de l'écosystème et des espèces et préparer des directives pour l'application des méthodes existantes.

Contexte/motifs

Le Secrétaire exécutif dans sa note sur les voies et moyens de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures, préparée pour la cinquième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/5/6), a précisé que l'évaluation rapide doit servir d'outil aux décideurs et intervenir lorsque les menaces requièrent des actions urgentes. Il a également indiqué que même si les méthodologies d'évaluation rapide ne fournissent pas autant d'informations qu'une enquête approfondie, elles demeurent, néanmoins, des outils utiles pour donner une vue générale de la diversité biologique dans une région déterminée.

Dans sa décision IV/4, approuvant le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, la Conférence des Parties avait demandé au SBSTTA de mettre au point et de diffuser des directives régionales pour l'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures de différents types d'écosystèmes des eaux intérieures, en coopération avec les organisations compétentes, les Gouvernements et les Parties et en bâtissant sur les efforts actuellement déployés en matière de conservation de cet écosystème. A sa quatrième réunion, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif et au SBSTTA – dans le cadre de la mise au point des méthodologies d'évaluation rapide – d'accorder une attention particulière à la coopération avec les petits Etats insulaires et les Etats victimes de catastrophes écologiques.

Dans sa recommandation VI/2, le SBSTTA a pris note de la nécessité de faciliter les progrès dans la préparation des directives pour les méthodologies d'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, en accordant une attention particulière à la coopération avec les petits Etats insulaires en développement. Dans la recommandation VI/5, le SBSTTA avait décidé de lancer des évaluations sur un certain nombre de questions prioritaires dont la mise au point de méthodes rapides d'évaluation pour la biodiversité des écosystèmes des eaux intérieures, en coopération avec la Convention Ramsar sur les Zones Humides.

Voici une esquisse des activités que le Secrétariat propose en réponse à la recommandation VI/5 du SBSTTA et le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.

Résultats

1. Une compilation des méthodes existantes d'évaluation rapide de la diversité biologique de différents types d'écosystèmes des eaux intérieures.

/...

2. Des directives pour l'application des méthodes existantes d'évaluation rapide aux écosystèmes des eaux intérieures.
3. D'éventuelles recommandations pour la mise au point de méthodes rapides d'évaluation.

Activités et échéancier

1. *Préparation de la première mouture du document rassemblant les méthodes existantes d'évaluation rapide de la diversité biologique de différents types d'écosystèmes des eaux intérieures, l'analyse de ces méthodes et première mouture des orientations d'application de ces méthodes. (8 mois). Activités prévues:*
 - (a) Préparation d'un inventaire de méthodes existantes d'évaluation utilisées dans les projets d'évaluation en cours ou prévus et mise au point, sur la base de cet inventaire, d'une liste des méthodes rapides d'évaluation;
 - (b) Formulation de directives pour l'application de ces méthodes, en se basant sur une étude comparative de ces méthodes, afin d'assister les Parties dans le choix d'une méthode particulière ou d'une combinaison de méthodes tenant compte de l'objectif de l'évaluation, des besoins de gestion et des ressources disponibles ;
 - (c) Identification de possibles lacunes dans les capacités des méthodes existantes à évaluer rapidement l'état et l'évolution de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures;
 - (d) Formulation de recommandations pour la mise au point de nouvelles méthodes rapides d'évaluation, lorsque des lacunes existent.

Le document sur les méthodes existantes et l'appréciation des méthodes rapides d'évaluation de la diversité biologique de différents types d'écosystèmes des eaux intérieures sera préparé par le Secrétariat en collaboration avec le Secrétariat de la Convention Ramsar. Conservation International sera invitée à esquisser la première mouture des lignes directrices pour les méthodes. Il sera attendu des experts une contribution à l'élaboration des lignes directrices pour ce domaine, ainsi que les programmes d'évaluation –en cours ou prévus – comme le Projet d'Evaluation Mondiale des Eaux Internationales (GIWA) et le Programme d'Evaluation Globale des Eaux (GWAP), l'Evaluation des écosystèmes du Millénaire (MA) et d'autres organisations nationales, régionales et internationales compétentes, notamment celles activant dans les petits Etats insulaires.

2. *Préparation et convocation d'une réunion du groupe de liaison (2 mois).* Le Secrétariat de la CBD et le Secrétariat de la Convention Ramsar convoqueront ensemble une réunion d'un groupe de liaison. Ce groupe examinera le document sur les méthodes existantes et le projet de lignes directrices pour ces méthodes.
3. *Finalisation du document (2 mois).* Le document contenant les méthodes, sélectionnées et révisées par le groupe de liaison, et les lignes directrices pour l'application de ces méthodes sera finalisé. Le document fera l'objet d'une révision collégiale avant sa finalisation.
4. *Examen par le SBSTTA à l'occasion de sa huitième réunion.* A sa huitième réunion, le SBSTTA examinera les méthodes rapides d'évaluation de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et les lignes directrices en vue de leur application ainsi que d'éventuelles

recommandations pour la mise au point de nouvelles méthodes rapides d'évaluation. Le document final sur les méthodes existantes et les lignes directrices sera distribué au titre de document d'information ou dans la série des publications techniques produites par le Secrétariat.

2. *Mise au point de méthodes rapides d'évaluation de la diversité biologique marine et côtière*

Objectifs

L'objectif de ce projet pilote est de savoir si les méthodes existantes d'évaluation rapide peuvent fournir suffisamment d'informations sur la diversité biologique marine et côtière à l'échelle des écosystèmes, des habitats et des espèces. Des lignes directrices en vue de l'application de l'évaluation existante de l'écosystème et des méthodes d'évaluation seront rédigées et des recommandations pour la conception de nouvelles méthodes pour combler les lacunes seront émises.

Contexte/motifs

Lors de sa sixième réunion, le SBSTTA avait demandé au Secrétaire exécutif d'entamer la mise au point de méthodes rapides d'évaluation pour la diversité biologique marine et côtière, l'évaluation de l'écosystème notamment (UNEP/CBD/COP/6/3). Afin d'éviter la répétition des mêmes tâches, la mise au point de nouvelles méthodes rapides d'évaluation ne devrait intervenir qu'après avoir dressé un inventaire complet et révisé les méthodes existantes. A travers ce processus, les lacunes inhérentes aux méthodes actuelles en matière d'évaluation de la diversité biologique marine et côtière et la satisfaction des besoins des responsables de la gestion et des décideurs pourront être appréciées. Ce n'est qu'une fois les actions ci-dessus réalisées que l'on pourra déterminer s'il est nécessaire ou non de mettre au point de nouvelles méthodes.

Toute méthode nouvelle conçue pour évaluer rapidement la diversité biologique marine et côtière doit satisfaire un certain nombre de critères et de conditions. Un protocole d'évaluation donné doit être uniformisé et normalisé pour les besoins de comparabilité des résultats. Le protocole doit pouvoir être appliqué à un grand nombre d'écosystèmes, d'habitats ou d'espèces d'une manière constante et opportune. Le protocole doit être basé sur des principes scientifiques ; il doit fournir des informations sur la présence, la composition et la répartition de la diversité biologique, ainsi que sur l'apport de la diversité biologique à la structure et au fonctionnement de l'écosystème. L'information doit être présentée d'une façon lisible pour pouvoir guider les actions de gestion et les décisions stratégiques dans la gestion intégrée des zones marines et côtières. Lors de la conception des méthodologies d'évaluation rapide, il y a lieu de tenir compte des besoins en informations à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale. Les méthodologies d'évaluation rapide doivent être économiques et rentables et leur application doit contribuer à la création des capacités et à la coopération scientifique.

Activités prévues:

(a) Préparation d'un inventaire des méthodes existantes d'évaluation qui sont utilisées dans les projets d'évaluation en cours ou prévus, comme le Projet d'Evaluation Mondiale des Eaux Internationales, le *Global Coral Reef Monitoring Network*, le Groupe Spécial sur les Indicateurs Benthiques de la Commission Intergouvernementale sur les Océans, et bien d'autres. Afin d'avoir un inventaire aussi complet que possible, les experts pourront apporter leur contribution par voie électronique. Les conclusions des groupes spéciaux d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées et sur la mariculture seront utilisées, comme de besoin;

(b) La rédaction, sur la base de l'inventaire, d'une liste des méthodes d'évaluation qui sont véritablement rapides. La liste tiendra compte des évaluations rapides sur le plan des écosystèmes, des habitats, des espèces et des gènes. L'inventaire portera notamment sur l'évaluation de l'écosystème;

(c) L'identification de lacunes dans la capacité des méthodes existantes à évaluer rapidement l'état de la diversité biologique marine et côtière;

(d) La rédaction de recommandations pour la mise au point de nouvelles méthodes rapides d'évaluation, là où des lacunes ont été identifiées. Tout développement de méthodes doit se faire en collaboration avec les processus d'évaluation existants et les agences ou institutions spécialisées. Il est également important de tester les nouvelles méthodologies, de s'assurer qu'elles fournissent des données pour répondre à des questions pertinentes pour la stratégie ainsi que des opportunités pour les initiatives de coopération et la création des capacités;

(e) La mise au point, en dernière phase, de lignes directrices pour l'application des méthodes existantes d'évaluation rapide pour l'évaluation des écosystèmes. Ces lignes directrices comprendront les ressources requises (temps, fonds, ressources institutionnelles et humaines), l'adaptation d'une méthode particulière pour répondre aux besoins en données d'une application de gestion et d'autres facteurs pertinents. Ces lignes directrices aideront les Parties, d'autres Gouvernements et d'autres organisations intéressées à choisir une méthode ou une combinaison de méthodes en fonction de leurs ressources et de leurs besoins spécifiques d'évaluation de la biodiversité. La contribution à l'élaboration des directives proviendra d'un groupe de liaison ou à travers une consultation informelle. Le contrôle collégial interviendra avant la finalisation de ces lignes directrices.

Résultats

1. Un inventaire des méthodes existantes d'évaluation.
2. Des lignes directrices pour l'utilisation des méthodes existantes d'évaluation rapide pour l'évaluation de l'écosystème.
3. D'éventuelles recommandations en vue de la mise au point de nouvelles méthodes rapides d'évaluation.

Activités et échéancier

1. Inventaire des méthodes d'évaluation (7 mois).
2. Identification et assemblage de méthodes rapides d'évaluation (3 mois).
3. Convocation d'une réunion d'un groupe de liaison ou consultation informelle en vue d'aider à (2 mois):
 - (a) L'identification des lacunes;
 - (b) La rédaction de la recommandation pour la mise au point de nouvelles méthodes;
 - (c) La préparation de lignes directrices pour l'application des méthodes existantes.
4. La mise au point de lignes directrices et de recommandations éventuelles (4 mois).

5. Le contrôle collégial (1 mois).
6. La finalisation des documents (avant la huitième réunion du SBSTTA) et diffusion, en qualité de document d'information, ou comme volume dans la série de publications techniques produites par le Secrétariat.

B. Évaluations

1. Evaluation des impacts des espèces exotiques envahissantes

Objectifs

Préparer une évaluation par l'approche écosystémique des impacts des espèces exotiques envahissantes, pour remplacer les recherches et études approximatives. Le projet contribuera également à la mise au point de méthodes d'évaluation et de gestion des risques, en identifiant les principales menaces et leurs principaux impacts.

Contexte/motifs

A sa sixième réunion, le SBSTTA a appelé, au paragraphe 6(d) de sa recommandation VI/5, à l'évaluation scientifique de l'impact des espèces exotiques envahissantes ; cette évaluation doit reposer sur les connaissances existantes et traiter les lacunes en la matière tout en gardant une perspective de gestion ou de stratégie. L'évaluation scientifique doit aider à la création des capacités, au renforcement des institutions, à la promotion de la coopération scientifique et à l'éducation et la sensibilisation du public.

Les espèces exotiques envahissantes constituent un danger réel pour la biodiversité, le développement durable et la préservation de l'environnement. La prise de conscience sur la gravité des problèmes provoqués par les espèces exotiques envahissantes est insignifiante dans bon nombre de pays. De plus en plus d'études de cas illustrent la gravité des problèmes causés par certaines espèces envahissantes. Cependant, ce genre d'information est souvent parcellaire ou limité à un site ou une espèce en particulier. Les Gouvernements ont besoin d'une meilleure connaissance du problème des espèces exotiques envahissantes puisqu'il affecte, ou peut affecter, des écosystèmes importants et l'activité humaine.

Pour fournir une telle information, il est prévu de sélectionner des écosystèmes, y compris les écosystèmes isolés sur les plans géographique et évolutionnaire là où existent des études de cas sur les différents continents et îles qui développent, dans le détail, l'impact écologique, social et/ou économique des espèces exotiques envahissantes. L'analyse de ces études permettra d'identifier les menaces que posent les espèces exotiques envahissantes à l'écosystème et la nature et l'ampleur des impacts potentiels. Le résultat final consistera en une vue d'ensemble des impacts écologiques, sociaux et économiques actuels ou potentiels, causés par des groupes d'espèces exotiques envahissantes, leurs modèles et ampleur relative ainsi que leur relation avec d'autres processus environnementaux qui affectent ces écosystèmes.

Les domaines thématiques choisis dans cette première étude sont: la biodiversité des terres arides et semi-arides, la biodiversité des écosystèmes des eaux intérieures et la diversité biologique des forêts. L'étude se concentrera sur des biomes/habitats/écosystèmes spécifiques selon la disponibilité de données. L'impact des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité marine et côtière et la biodiversité agricole seront étudiés si les ressources sont disponibles. En ce qui concerne les terres arides et semi-arides, il existe une information quantitative en Afrique, en Amérique du Nord et sur d'autres continents sur l'impact des arbres exotiques et des plantes herbacées sur la biodiversité, les ressources hydriques et

les activités humaines connexes ; une telle information pourra servir de point de départ pour l'analyse. S'agissant des eaux intérieures, des études détaillées – suffisantes pour servir de base d'analyse – existent, dans divers continents, sur l'impact des plantes aquatiques exotiques (ex. : la jacinthe d'eau), les poissons et les invertébrés (ex. : la dreissena polymorphe). L'information quantitative sur les répercussions socio-économiques et sur la biodiversité des espèces exotiques envahissantes dans les forêts est beaucoup plus limitée, à l'exception de quelques pays (ex.: l'Inde et quelques petits Etats insulaires en développement), mais le principal souci de la septième réunion du SBSTTA sur la diversité biologique des forêts est tel qu'un effort dans ce domaine est fort souhaitable.

Résultats

Trois rapports traitant des impacts biologiques et socio-économiques réels et potentiels des espèces exotiques envahissantes dans chacun de ces domaines thématiques: les terres arides et semi-arides; les eaux intérieures ; la diversité biologique des forêts.

Activités et échéancier

1. Identifier pour des écosystèmes/habitats spécifiques, dans chacun des domaines thématiques, tout en accordant une attention particulière aux petits Etats insulaires, les principaux groupes d'espèces envahissantes existant dans la documentation. Assembler les études de cas, sur ces groupes, qui fournissent des données sur les impacts écologiques, sociaux et économiques. Des conclusions générales seront tirées sur la nature et l'ampleur des impacts des ces groupes d'espèces exotiques envahissantes. (4 mois).
2. Organiser les apports des écologistes et économistes afin d'élargir ces conclusions à l'ensemble de l'écosystème et à l'échelle inter-continentale, en accordant une attention particulière aux autres processus affectant ces écosystèmes et leur interaction avec les espèces exotiques envahissantes. Dans le domaine de la foresterie, par exemple, les espèces exotiques envahissantes n'auront pas seulement des impacts importants sur la biodiversité, la productivité et le cycle nutritif dans les forêts, mais elles peuvent affecter d'autres processus touchant la forêt comme la déforestation, le reboisement et les tendances internationales dans le domaine social et de l'agroforesterie – éléments qui doivent être inclus dans l'évaluation de l'impact. (2-3 mois).
3. Préparation d'un rapport sur chacun des domaines étudiés. (2–3 mois).
4. Organiser un processus de révision collégiale et finaliser un rapport consolidé. (2 –3 mois).
5. Finaliser les rapports et préparer des résumés pour les décideurs (2 –3 mois).

Partenaires

Il est envisagé de demander au Programme Mondial sur les Espèces Envahissantes (GISP) d'être le partenaire-leader sur ce projet afin de profiter de son réseau d'experts et de ses bases de données. Des ponts seront également établis avec les centres de recherche du Groupe Consultatif sur la Recherche Agricole Internationale (CGIAR) , en vue de la collaboration sur les impacts affectant la biodiversité agricole et, notamment, avec l'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour l'évaluation des impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité marine et côtière.

2. *Évaluation des liens entre la diversité biologique et les changements climatiques*

Objectif

Préparer un avis scientifique afin d'incorporer les considérations de la biodiversité dans la mise en oeuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et son Protocole de Kyoto.

Contexte/motifs

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties à la Convention avait demandé au SBSTTA d'examiner l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts, et de formuler un avis scientifique en vue d'intégrer les considérations de la biodiversité, y compris la conservation de celle-ci, dans la mise en oeuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et son Protocole de Kyoto. Cette mission devait être effectuée en collaboration avec les structures habilitées de la convention sur les changements climatiques et le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (IPCC).

En réponse à cette demande, le SBSTTA, lors de sa sixième réunion, et dans sa recommandation VI/7, a noté les liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques, et a décidé de promouvoir, sur la base de l'approche fondée sur l'écosystème, une évaluation très large de ces liens. Premier pas dans cette évaluation, le SBSTTA a décidé de procéder à une évaluation pilote afin de pouvoir préparer l'avis scientifique visant à intégrer les questions de biodiversité dans la mise en oeuvre de la Convention-Cadre sur les Changements Climatiques et son Protocole de Kyoto et a mis en place, à cette fin, un groupe spécial d'experts techniques conformément à son *modus operandi*.

Résultats (basés sur les attributions adoptées par le SBSTTA)

1. Une évaluation des liens pertinents unissant la diversité biologique et les changements climatiques, dans le contexte de l'approche fondée sur l'écosystème, dont:
 - (a) Une analyse des effets nocifs possibles, sur la diversité biologique, de mesures qui pourraient être prises ou qui sont envisagées sous la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son Protocole de Kyoto;
 - (b) Identification des facteurs qui influencent la capacité de la biodiversité à atténuer les changements climatiques et contribuent à l'adaptation et les effets possibles des changements climatiques sur une telle capacité;
 - (c) Identification d'options pour les travaux à venir sur les changements climatiques qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.
2. Les recommandations basées sur un passage en revue des approches possibles et des outils tels que les critères et les indicateurs à l'effet de faciliter l'application de l'avis scientifique pour l'intégration des questions de biodiversité dans la mise en oeuvre de mesures susceptibles d'être arrêtées sous la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et son Protocole de Kyoto en vue de les atténuer ou les adapter aux changements climatiques.

Activités et échéancier

1. Préparation préliminaire (avril-mai 2001)

2. Mise en place du groupe d'experts (juin–août 2001)
3. Préparation de la première réunion (août–octobre 2001)
 - * Projet de document technique du IPCC disponible pour étude
4. Première réunion du groupe d'experts: étude de champ du rapport (dates suggérées: 26–30 novembre 2001)
5. Travaux intersessions: rédaction du rapport (décembre 2001–avril 2002)
 - * Le document technique final du IPCC est prêt
6. Seconde réunion du groupe d'experts: finalisation du projet de rapport (dates suggérées: 6-10 mai 2002)
7. Examen du projet de rapport par les correspondants nationaux, les experts techniques et les parties prenantes:
 - * Atelier de travail sur la Convention conjointe sur la Diversité Biologique/ Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (dates provisoires: juin 2002)
 - (a) Apports aux travaux du groupe d'experts;
 - (b) Débattre d'un programme de travail conjoint entre la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.
8. Finalisation du rapport du groupe d'experts (mai – septembre, 2002)
9. Approbation et distribution du rapport final (novembre 2002 ou plus tard, en fonction de la date du SBSTTA):
 - (a) Examen et approbation par le SBSTTA du résumé destiné aux décideurs;
 - (b) Distribution du rapport final et du résumé destiné aux décideurs et présentation du résumé des décideurs à la septième réunion de la Conférence des Parties.
